

- La présence de la famille auprès de la personne défunte est limitée à deux personnes simultanées, mais avec la possibilité de plusieurs visites successives. La présentation du corps est organisée dans les meilleurs délais, avant ou après mise en bière, avant la fermeture du cercueil. Les établissements sont invités à organiser autant que possible les visites auprès des défunts à l'écart des chambres et autres locaux accueillant les résidents : chambre ou salon mortuaire, si possible avec un circuit restreint dans l'établissement.

En cas de difficultés :

- En l'absence de stocks de housses mortuaires disponibles dans l'établissement, et en cas de survenue d'un décès, l'établissement se rapproche de la délégation départementale de l'ARS.

Remarque : les dispositions de la fiche jointe ci-après et qui sont en contradiction avec le présent document ne sont plus applicables, notamment celles relatives à une possible mise en bière différée, ou à une toilette mortuaire.

